

Les **principales incidences négatives**, correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 75,0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 0,0%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif d'investissement durable du produit financier est d'investir dans des obligations dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer des projets environnementaux ou sociaux à impact positif contribuant à la réalisation d'un ou de plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. À cet effet, le fonds investira dans des obligations vertes<sup>1</sup> ou sociales<sup>2</sup> émises par des entités publiques (souverains, agences, entreprises publiques détenues à 100 % par l'État directement ou indirectement, supranational).

<sup>1</sup> Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, qui respectent les quatre principes clés des « Green Bond Principles »

<sup>2</sup> Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours, qui respectent les quatre principes clés des « Green Bond Principles »

Un cadre d'analyse interne a été développé par la société de gestion afin d'évaluer la durabilité des investissements en analysant leur contribution aux ODD tout en s'assurant que leurs incidences négatives soient limitées.

Les émissions sont sélectionnées en prenant en compte le respect des critères suivants :

- Principales incidences négatives ;
- Respect des Green Bond Principles et des Social Bond Principles formalisés par l'ICMA, à savoir a) Utilisation des Fonds ; b) Processus de Sélection et d'Évaluation des Projets ; c) Gestion des Fonds ; d) Reporting ;
- Conformité des projets financés avec la taxonomie proposée par le cahier des charges du label français Greenfin.

L'analyse des 4 principes de l'ICMA susmentionnés ainsi que la conformité des projets avec les critères du label Greenfin sera principalement réalisée par l'agence de conseil Ethifinance, mais pourra toutefois être effectuée en interne de manière ponctuelle.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les objectifs d'investissements durables qu'il promet.

***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

La réalisation de l'objectif d'investissement durable sera mesurée à travers les indicateurs de durabilité suivants :

- L'encours en pourcentage alloué aux obligations vertes et sociales ;
- L'encours en pourcentage portant sur des investissements contribuant à la réalisation d'au moins un des dix-sept Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, mesuré par une analyse interne ;
- La contribution en pourcentage des investissements aux ODD, par ODD, mesurée par l'analyse interne.

***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

NA

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le produit financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Il intègre les 14 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés, ainsi que les 2 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux, conformément à l'annexe I du règlement délégué (EU) 2022/1288.

**Émetteurs souverains :**

Concernant les émetteurs souverains et supranationaux, la société de gestion a fixé des seuils de performance pour les PAI suivants :

- PAI 15 – Intensité de GES : le produit financier exclut de ses investissements les émetteurs dont les intensités de GES sont supérieures à 500 tCO<sub>2</sub>eq par million de PIB ;
- PAI 16 – Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : le produit financier exclut de ces investissements les émetteurs impliqués dans des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### Émetteurs privés :

Concernant les émetteurs privés, les principales incidences négatives sont prises en compte au moyen d'une démarche qualitative et quantitative, à différents niveaux de l'approche d'investissement responsable d'APICIL AM :

- Controverses : les controverses environnementales, sociales ou de gouvernance font l'objet d'une surveillance. Ce suivi s'appuie sur les données et alertes fournies par le fournisseur de données, et est enrichi, en cas de besoin, par une analyse interne et approfondie des cas jugés sévères. Les émetteurs impliqués dans des controverses critiques (0/10), selon l'évaluation de MSCI ESG, sont systématiquement exclus du portefeuille.
- Exclusions sectorielles et normatives : le produit financier applique les politiques d'exclusion normatives et sectorielles définies par APICIL AM, couvrant à la fois des critères normatifs (non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, exclusion des sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo) et sectoriels (armes controversées, charbon thermique, etc.). Ces exclusions visent à réduire l'exposition du portefeuille à des activités ou pratiques associées à des incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité, en cohérence avec plusieurs indicateurs PAI.
- Intégration des facteurs ESG (sélection) : La notation attribuée prend en compte un ensemble de critères alignés avec les principaux indicateurs PAI, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources naturelles, les conditions de travail ou encore le respect des droits humains.

### Niveau de prise en compte des incidences négatives :

	Exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
<b>PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés</b>			
PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1,2 et 3)		✓	✓
PAI 2 : Empreinte carbone		✓	✓
PAI 3 : Intensité carbone des entreprises investies		✓	✓
PAI 4 : Exposition des entreprises investies dans le secteur des énergies fossiles	✓		✓
PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable		✓	✓
PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		✓	✓
PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓	✓
PAI 8 : Rejet dans l'eau		✓	✓
PAI 9 : Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs		✓	✓
PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓	✓

PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		✓	✓
PAI 12 : Écart de rémunérations femmes/hommes		✓	✓
PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance		✓	✓
PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	✓		✓
<b>PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>			
PAI 15 : Intensité de GES	✓		✓
PAI 16 : Pays d'investissement connaissant les violations de normes sociales	✓		✓
PAI 4 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone		✓	✓
<b>PAI Optionnels (Tableau 3) - Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption</b>			
PAI 7 : Cas de discrimination		✓	✓

Davantage d'informations en la matière sont disponibles dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par le Produit Financier » de la présente annexe, ainsi que dans la [Déclaration SFDR](#), disponible sur le site internet de la société de gestion

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Pour rappel, les investissements réalisés par le fonds ne se font que dans des titres de créances « vertes » ou « sociales » émises par des états, des entités supranationales ou par des entreprises privées détenues à 100 % par un état.

Émetteurs privés :

Concernant les investissements dans des émetteurs privés, le produit financier exclut systématiquement les émetteurs ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte Mondial de l'ONU (identifiés par MSCI avec un indicateur « Fail », PAI 10). Ces dix principes, fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, constituent le socle minimal de conformité qui sous-tend les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU). L'exclusion est appliquée en continu (analyse pré-investissement et en détention).

### Émetteurs souverains :

Concernant les investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux, la société de gestion s'assure que les émetteurs souverains atteignent une évaluation minimum sur des indices internationaux. Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne l'exclusion de l'État concerné :

- Global Slavery Index - Government Response (Walk Free Foundation) > 30/100 ;
- Worldwide Governance Indicators (Banque Mondiale) < -1/2 ;
- Indice de Perception de la Corruption (Transparency International) < 30/100.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, en particulier pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La gestion de ce FCP est une gestion active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement combine analyse financière via des choix en matière de duration du portefeuille et de positionnement sur la courbe des rendements obligataires et analyse extra-financière afin de constituer un portefeuille d'obligations « vertes » et « sociales », de notation « Investment Grade » au moment de l'acquisition, émises par des entités publiques (souverains, agences, entreprises publiques détenues à 100% par l'Etat directement ou indirectement, supranational) et libellées en euros.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

### ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Pour rappel, l'objectif d'investissement durable du produit financier est de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des obligations vertes ou sociales dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer des projets environnementaux ou sociaux à impact positif.

### Allocation :

Le portefeuille devra détenir un minimum de 75 % de l'encours sous gestion en obligations « vertes ». Le portefeuille pourra détenir jusqu'à 25 % de l'encours sous gestion en obligations « sociales ». Les obligations « vertes » et « sociales » devront représenter à minima 90 % des encours sous gestion. Ces obligations sont émises par des entités publiques (souverains, agences, entreprises publiques détenues à 100% par l'État directement ou indirectement, supranational).

Exclusions sectorielles et normatives :

Le produit financier prend en compte les critères d'exclusions de la Politique Finance Durable d'APICIL AM, les critères d'exclusions du Label Greenfin ainsi que les critères d'exclusions de l'EU Paris-Aligned Benchmark (PAB). En cas de recouvrement entre plusieurs référentiels, le produit applique systématiquement les critères d'exclusion les plus exigeants.

FINANCE DURABLE APICIL AM	
Exclusions - Émetteur souverain	Seuils d'exclusion
Indice de performance environnementale (Université de Yale et de Columbia)	< 31/100
Indice de développement humain (Programme des Nations unies pour le développement)	< 0,57/1
Indice d'inégalité de genre du (Programme des Nations unies pour le développement)	> 0,53/1
Global Slavery Index - Government Response (Walk Free Foundation)	> 30/100
Worldwide Governance Indicators (Banque mondiale)	< -1/2
Indice de Perception de la Corruption (Transparency International)	< 30/100
Pays sous embargo ou sanction économiques	Exclusion totale
Liste noire du groupe d'action financière (GAFI)	Exclusion totale
Exclusions - Émetteur privé	Seuils d'exclusion
Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies	Exclusion totale
Non-conformité aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo	>0 % de CA
Production ou la commercialisation d'armes controversées (armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, armes à sous-munitions)	>0 % de CA
Divertissements pour adulte	> 25% CA
Jeux d'argent	> 25% CA
Tabac - Culture et production	>0 % de CA
Tabac - distribution	> 5 % de CA
Alcool - Distribution et production	> 10 % de CA et impactant négativement l'ODD 3 - Santé et Bien-être ("strongly misaligned")
Energie non conventionnelles (sables bitumineux, du schiste bitumineux, du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de houille, méthane de houille)	>10 % de CA
Charbon thermique - extraction et production d'électricité	>10 % de CA
Charbon thermique - production d'électricité	>10 GW
Charbon thermique - Production annuelle	>10 Mt
Charbon thermique - Extraction et vente	>10 % de CA
Charbon thermique - développement de nouveaux projets (mines, infrastructures, centrales)	Exclusion totale

LABEL GREENFIN	
Exclusions complémentaires - Émetteur privé	Seuils d'exclusion
Développement de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport (de charbon, oléoduc ou gazoduc) et de raffinage de combustibles fossiles (solides, liquides ou gazeux)	Exclusion totale
Développement de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de combustibles fossiles solides, liquides ou gazeux	Exclusion totale
Exploration, extraction, raffinage de combustibles fossiles (solides, liquides ou gazeux)	>5 % de CA
Production de produits dérivés de combustibles fossiles (solides, liquides et gazeux)	>5 % de CA
Production d'énergie (électricité, chaleur, chauffage, refroidissement) à partir de combustibles fossiles (liquides et gazeux)	>5 % de CA
Fourniture de combustibles fossiles solides et liquides	>5 % de CA
Transport, distribution et stockage de combustibles fossiles gazeux	>30 % de CA
Services de fourniture de combustibles fossiles gazeux	>30 % de CA
Centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES	>30 % de CA
Incinération sans récupération d'énergie	>30 % de CA
Activités d'efficacité énergétique liées aux énergies non renouvelables (optimisation extraction, transport ou production fossile)	>30 % de CA
Exploitation forestière non gérée durablement et agriculture sur tourbières	>30 % de CA
Production, transport et distribution/vente d'équipements et services réalisés auprès/à destination de clients des activités strictement exclues au sens du label Greenfin	>0 % de CA
Domiciliation dans un territoire figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Exclusion totale
Exclusions Paris Aligned Benchmark	
Exclusions complémentaires - Émetteur privé	Seuils d'exclusion
Prospection, distribution et raffinage de houille et de lignite	>1 % de CA

#### Analyse de l'émission et des projets financés :

La société de gestion veille à ce que les obligations éligibles soient conformes aux référentiels de place établis par l'International Capital Market Association (ICMA), à savoir les Green Bond Principles (GBP) et les Social Bond Principles (SBP), qui encadrent notamment la sélection des projets financés, l'utilisation et la gestion des fonds, ainsi que les dispositifs de transparence, de suivi et de reporting des impacts.

L'analyse des émissions repose sur l'intervention d'un organisme tiers chargé d'évaluer l'éligibilité des obligations et leur conformité aux référentiels ICMA, sur la base notamment des cadres d'émission publiés par l'émetteur, des second-party opinions et des reportings disponibles. Cette analyse est complétée par une évaluation approfondie de la conformité des projets financés avec la taxonomie environnementale définie dans le cadre du label Greenfin.

À l'issue de ce processus, seules les émissions ayant fait l'objet d'un avis favorable, attestant de leur conformité aux référentiels ICMA applicables et aux exigences du label Greenfin, sont éligibles à l'investissement par le produit financier.

Analyse de l'émetteur :

En complément des exclusions normatives et sectorielles, l'émetteur fait l'objet d'une analyse extra-financière fondée sur sa performance ESG et son exposition aux controverses.

Les émetteurs présentant un niveau de controverses « très sévère » (0/10) selon la méthodologie MSCI ESG sont exclus de l'univers d'investissement.

À cet effet, la société de gestion pourra s'appuyer sur les données communiquées par des agences de notation extra-financière (MSCI ESG), mais également sur sa propre analyse des cadres d'émission.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le produit financier n'investit que dans des obligations émises par des entités publiques (souverains, agences, entreprises publiques détenues à 100 % par l'État directement ou indirectement, supranational).

La société de gestion évalue les pratiques de gouvernance des états à travers deux critères retenus dans sa Politique Finance durable. Sont ainsi exclus les pays :

- Indice de développement humain (HDI) < 0,57/1 ;
- Indice mondial de l'esclavage (GSI) > 30/100.

En outre, est également analysé le score de controverse des émetteurs à travers les données fournies par le prestataire MSCI ESG. Un émetteur ayant un niveau de controverse élevé selon l'analyse formulée par l'équipe de gestion ne sera pas investi dans le fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



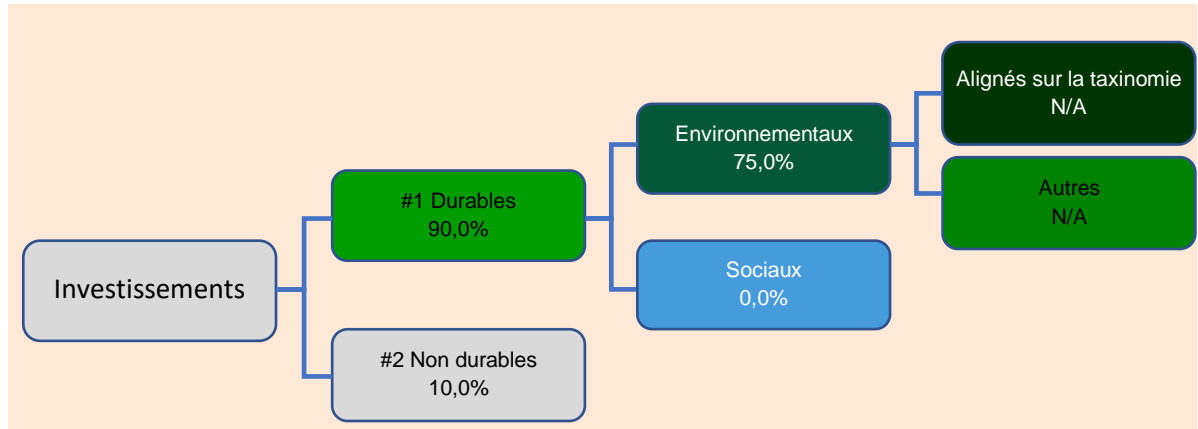
**Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?**

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % de l'actif net du Fonds (#1 Durables). Le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change, jusqu'à un maximum de 10 % de son actif net (#2 Non durables)

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le produit financier peut utiliser des instruments dérivés (futures, options) dans le but de se couvrir ou de s'exposer au risque de taux, de crédit ou de change, en conformité avec l'objectif extra-financier du fonds sans chercher de surexposition. Par conséquent, l'utilisation de produits dérivés reste donc accessoire et n'a pas pour visée l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du fonds.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engage actuellement à aucun alignement minimal avec la taxonomie environnementale de l'Union européenne. En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0 %.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

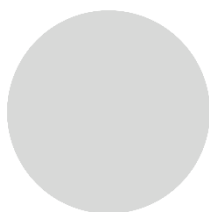
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

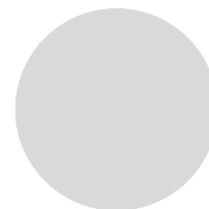
#### 1. Alignement des investissements sur la taxonomie dont obligations souveraines \*

- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire) : 0,0%
- Non alignés sur la taxonomie : 100,0%



#### 2. Alignement des investissements sur la taxonomie hors obligations souveraines \*

- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire) : 0,0%
- Non alignés sur la taxonomie : 100,0%



Ce graphique représente N/A des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

## Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit financier ne s'engage à une part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'EU.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la rubrique « #2 Non durables » peuvent représenter au maximum 10 % de l'actif net de l'OPC et sont constitués des :

- Liquidités ;
- Titres intégrant des produits dérivés qui se limitent à des situations bien identifiées afin de permettre au fonds de se couvrir ou de s'exposer aux risques de marché dans une limite totale de 10 % ;
- Les valeurs ou les titres ne respectant plus la stratégie d'investissement durable du fonds dans une limite de 10 % : ces instruments devront être cédés dans un délai de 6 mois.
- 

## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non.

**Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.

## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

[Stratégie | Obligations Durables - APICIL Asset Management](#)

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.